

## VII. LEÇON. — ELOQUENCE DE LA CHAIRE. (1)

### I. — Nature et caractère.

1. L'éloquence est *sacrée*, si elle s'occupe des intérêts spirituels; *profane*, si elle traite des affaires temporelles.

Profane, elle est dite éloquence *militaire* ou *civile*; civile, elle est de combat: éloquence du barreau ou *judiciaire*, éloquence de la tribune ou *politique*, ou enfin d'*apparat*, de circonstances.

Selon cette classification, il y a lieu de traiter successivement, et brièvement, de:

l'éloquence *sacrée*,

l'éloquence *judiciaire*,

l'éloquence *politique*,

l'éloquence *académique*.

2. L'éloquence sacrée en exercice, du haut de la chaire, prend le nom de *prédication*: "c'est — dit fort bien saint François de Sales — la publication et la déclaration de la volonté de Dieu, faite aux hommes par celui qui est là, légitimement envoyé, afin de les instruire, émouvoir, servir sa divine Majesté en ce monde, être sauvés en l'autre".

Cette définition, aussi exacte que complète, précise l'*objet* de l'éloquence sacrée, le *caractère de l'orateur*, celui de l'*auditoire*, le *but* qui est assigné à la prédication.

L'éloquence de la chaire est donc un genre à part, radicalement distinct de tout autre genre oratoire. L'orateur profane, quels que soient son savoir, son talent, son prestige, n'est qu'un *homme*, l'égal de ses auditeurs; tandis que le prédicateur, c'est le ministre, le lieutenant, l'*homme de Dieu*, qui apprend aux auditeurs comment ils doivent servir Dieu et se sauver.

### II. — Lois générales de la chaire.

3. Quels que soient les sujets traités et les circonstances, "le discours entier — fond, style, débit — doit être un moyen proportionné au *but naturel et unique*, qui est l'utilité spirituelle des auditeurs".

Tout écart, contraire à cette règle, rend le discours foncièrement défectueux, même au point de vue littéraire.

4. La *condition* indispensable pour que, en fait, le discours acquière cette proportion, c'est que l'orateur se tienne "entièrement uni à Dieu"; — pendant qu'il prépare et compose son discours: — pendant qu'il le prononce.

(1) Voir, VEREST: *Manuel* p. 584; LONGHAYE: *La Prédication*; RIBET: *La Parole sainte*.